

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2020

Convention d'adhésion au service de "délégué à la protection des données" mutualisé du CDG 35

Le Maire expose,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions,

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention d'une durée de validité de 3 ans ; ceci sous la condition de regrouper la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CDG35 -d'une part, à titre gratuit, de l'intercommunalité, qui devra en revanche mettre à disposition un 'Correspondant RGPD', pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du Délégué à la Protection des Données (DPD) porté par le CDG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;

-d'autre part, de chacune des communes membres volontaires qui devra participer à hauteur de 0.37 € par an et par habitant pour le fonctionnement du service de Délégué à la protection des données porté par le CDG35;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de service de "délégué à la protection des données mutualisé" du CDG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de commune totalisant au moins la moitié des habitants du territoire.

Après délibération, Il est décidé à l'unanimité de

- valider l'adhésion de la commune au dispositif de "service de délégué à la protection des données mutualisé" proposé par le CDG35
- valider la convention jointe en annexe et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents correspondants
- valider la désignation du CDG35 comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE LANDAVRAN ET CHAMPEAUX

Après avoir obtenu la liste des élèves au 1^{er} janvier 2020 des deux écoles, il en ressort :

Pour l'Ecole Saint Louis de Champeaux, il y a 28 élèves domiciliés à Landavran subventionnés à hauteur du coût moyen départemental en vigueur soit :
28 élèves de maternelle x 1230 € = 34 440 €

Pour l'Ecole Saint Joseph de Landavran, il y a 46 élèves domiciliés à Landavran subventionnés à hauteur du coût moyen départemental en vigueur soit :
46 élèves de primaire x 376 € = 17 296 €

Total : 51 736 € qui seront versés à l' OGEC de Champeaux-Landavran en 4 versements.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette répartition et certifie que ces montants seront repris lors de l'établissement du Budget Primitif 2020.

SUBVENTION APEL

Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention de 17 € par élève domiciliés sur la Commune.

Soit cette année 74 élèves répartis sur les 2 écoles : $74 \times 17 = 1\,258$ €

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette subvention et certifie que ce montant sera repris lors de l'établissement du Budget Primitif 2020.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Dans l'attente du vote du budget, la Commune de Landavran peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente. Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à inscrire, avant le vote du budget 2020 de la Commune de Landavran, la somme de :

compte 2041411 : 91.38 € participation à l'investissement du RIPAME année 2018

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements pour la somme ci-dessus au Budget Primitif 2020.